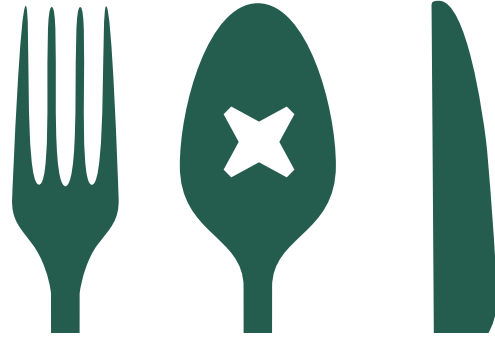


Document à conserver par la famille.



RESTAURATION COLLECTIVE

**ANNÉE SCOLAIRE
2021-2022**

Règlement de fonctionnement



MES NOTES

MON RÉFÉRENT CANTINE

NOM

PRÉNOM

TÉL

Chère Madame, Cher Monsieur,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) adhère au **Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn** qui assure la fabrication des repas.

Leur livraison, **environ 160 000 repas par an**, est effectuée par les services de la CCHB dans les écoles communales qui en font la demande, ainsi que dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Une charte de qualité encadre ce service et a pour objectif de garantir la qualité des repas (qualité nutritionnelle), la santé (hygiène, sécurité alimentaire) et l'éducation au goût.

À la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid-19 nous espérons pouvoir reprendre les animations à thèmes durant les repas.

Vous trouverez ci-après le règlement de fonctionnement de ce service.

Soyez assuré(e)s que nous mettrons tout en œuvre pour garantir la meilleure qualité de service pour votre (vos) enfant(s).

Restant à votre écoute,

Le Service Restauration Collective

1. Les règles d'inscription

> Fréquentation régulière : 1 seule inscription

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours) inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en complétant la fiche jointe et n'ont plus besoin ensuite de réserver les repas.

> Fréquentation occasionnelle : inscription la semaine précédente

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours occasionnellement devront réserver les repas auprès du référent « cantine » de l'école le jeudi matin impérativement avant 09h00.

> Absence pour maladie

Les représentants légaux doivent informer, le jour même, le référent cantine de l'école.

Un certificat médical doit être transmis à la CCHB sous 48h pour pouvoir bénéficier de la non facturation des repas à compter du deuxième jour d'absence. Le premier jour d'absence reste dû.

> Par courrier :
12 place de Jaca
CS20067
64402 Oloron Sainte-Marie
> Par courriel à :
restauration.collective@hautbearn.fr

2. L'alimentation

Seuls les repas livrés par le GIP Restauration du Haut-Béarn sont consommés à la cantine, sauf exception ci-dessous :

> Les allergies alimentaires (ou autres pathologies)

En cas d'allergie alimentaire de votre enfant, il est impératif d'en informer le directeur de l'école qui

prendra les mesures nécessaires. Le GIP Restauration du Haut-Béarn étudiera la possibilité de prise en charge des repas spécifiques de votre enfant lors de la commission Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toutefois, il se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge si l'allergie alimentaire se révèle trop complexe à gérer en restauration collective. Dans ce cas, seul le panier repas fourni par la famille sous sa responsabilité permet à un enfant avec un PAI de déjeuner à la cantine.

La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture de repas, du conditionnement et du transport. La chaîne de froid doit être respectée lors de toutes ces étapes (de la fabrication de repas par la famille à sa consommation).

Cf. protocole ci-contre.

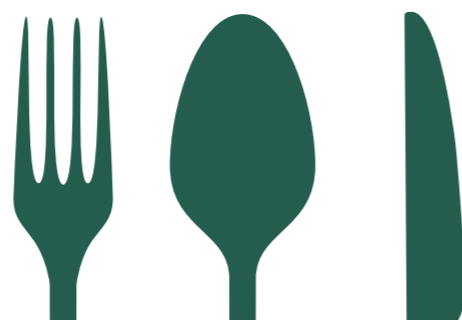
3. Les menus

Les menus sont élaborés par l'équipe de production du GIP Restauration du Haut-Béarn en collaboration avec une diététicienne du Centre Hospitalier d'Oloron et une commission menu. Les circuits courts et la confection « fait maison » sont privilégiés autant que possible.

Affichés dans les écoles et les Accueils de Loisirs (ALSH), ces menus sont également consultables sur le site Internet de la CCHB : www.hautbearn.fr.

Dans le cadre de la loi EGALIM (agriculture et alimentation), depuis l'année scolaire 2019-2020, un repas végétarien hebdomadaire est proposé.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement et feront l'objet d'une information dans les écoles et les ALSH.



4. La facturation des repas

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille par voie postale uniquement. Elle doit être obligatoirement payée dès sa réception.

Différents modes de paiement sont proposés :
> Paiement à la Perception (14 rue Adoue à Oloron Sainte-Marie) en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ;
> Paiement en ligne sur www.hautbearn.fr, rubrique « Payer la cantine ».

5. Les tarifs en vigueur

Le prix du repas pour les ALSH et les écoles du territoire du Haut-Béarn est de 3,40 €.

Le prix du repas pour les écoles hors Haut-Béarn est de 3,70 €.

Dans les cas où 3 enfants d'une même famille déjeunent à la cantine, un tarif préférentiel de 2,50 € s'applique au troisième enfant.

Les services sociaux municipaux ou départementaux sont à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières.

6. Contestation

Tout désaccord, quel qu'il soit, doit être formulé par écrit auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Un rendez-vous peut être sollicité auprès du responsable de service.

Protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Mon enfant présente une allergie alimentaire. Pour savoir s'il peut manger à la cantine, que dois-je faire ?

1. Je contacte le directeur de l'école où est scolarisé mon enfant :

Il me remet un dossier de demande de PAI que je fais compléter par le médecin ou le spécialiste. Dès que j'ai transmis ce dossier complété au Directeur de l'école, je contacte dans les meilleurs délais le responsable du GIP Restauration du Haut-Béarn (coordonnées transmises par le directeur de l'école) pour lui fournir les renseignements nécessaires à l'étude du cas de mon enfant. Le directeur de l'école organise la commission PAI réunissant : le médecin scolaire, les parents, les référents de la mairie, de la cantine, du GIP et du Service Restauration Collective de la CCHB.

En attendant l'avis de cette commission, mon enfant ne pourra pas manger le repas servi à la cantine.

2. J'assiste à la réunion de commission PAI qui émet un avis :

> Accord de prise en charge

Un repas adapté sera fourni par le GIP Restauration du Haut-Béarn à votre enfant pour l'année scolaire en cours.

Un PAI alimentaire est rédigé pour une année scolaire. Il n'est en aucun cas reconduit automatiquement. Chaque année, la commission PAI réétudie le cas de chaque enfant.

> Refus de prise en charge

Je me rapproche de la mairie de mon école afin de pouvoir fournir à mon enfant un panier repas suivant le protocole de l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques.

Tout changement de situation devra être signalé au Service Restauration Collective de la CCHB par :

> **Courrier :**

Communauté de Communes du Haut-Béarn
CS20067
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex

ou

> **Courriel :**

restauration.collective@hautbearn.fr

Dans le cas où la crise sanitaire liée à la Covid-19 perdure, les modalités de fonctionnement décrites dans ce règlement de fonctionnement sont susceptibles d'évoluer.



Pôle Développement Social Service Restauration Collective

-
12 Place de Jaca
CS20067
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
Tél. 05 59 36 12 00
Courriel : restauration.collective@hautbearn.fr

f hautbearn.fr